

création d'un certain nombre de compa- gnes nouvelles.

Le développement des affaires des Com- pagnies anciennes n'a pas moins suivi son cours normal et les titres qui émanent de ces sociétés ont acquis un plus value de quatre cents pour cent.

D'un autre côté, les portefeuilles de la petite épargne, ont été appelés à prendre part aux placements de cet ordre. Ils les ont accueillis avec autant plus d'empressement que les valeurs d'assurances sont à l'abri des risques qui peuvent éteindre les autres valeurs mobilières.

Il n'y a donc pas aujourd'hui de titres plus recherchés et il n'en est pas qui offrent aux capitaux des chances plus certaines de bénéfices.

La Société générale d'Assurances, Compagnie anonyme d'Assurances et Réassurances à primes fixes contre l'incendie, qui a son siège à Paris, 27, avenue de l'Opéra, est-elle dans les conditions requises pour la classer parmi les bonnes valeurs d'assurances ?

Nous répondons hardiment oui, et voici les raisons principales de la confiance qu'elle nous inspire.

C'est pas une Société qui se fonde, elle a vécu trois ans comme Société mutuelle avant de prendre la forme de Société Anonyme et elle a déjà un portefeuille constitué. Il ne lui restait qu'à l'étendre. En a-t-elle les moyens ? Oui, par le développement de ses agences, non seulement en France, mais encore à l'étranger où nos compagnies françaises jouissent d'un grand crédit et où la Société Générale d'Assurances possède des Agences nombreuses en pleine prospérité.

La variété même des risques qu'elle court, incendie, chômage, accidents, explosion de la foudre, gaz et des appareils à vapeur, offre à son activité et à sa propagande un champ étendu et fécond.

Enfin, aux termes de l'article 55 des statuts sociaux, 75 0/0 des bénéfices nets sont attribués à titre de dividendes aux actionnaires après prélèvement des fonds destinés à la réserve légale et paiement d'un intérêt de 5 0/0 aux sommes versées sur les actions.

Solidairement constituée, sérieusement administrée par un groupe d'hommes des plus honorables et compétents, la Société Générale d'Assurances est appelée à un brillant avenir.

Les Compagnies récemment fondées ont émis leurs actions de 500 francs avec une majoration qui s'est élevée jusqu'à 300 fr. par titre.

La Société Générale d'Assurances qui est heureusement sortie de la phase des débuts, ne met cependant en vente les 14,000 actions formant, suivant les statuts, le complément de son capital, qu'au prix de 575 francs. Comme ces actions ne sont libérées que d'un quart, il y a à verser pour la demande — 50 francs le 15 juillet — 50 francs le 15 septembre et 50 francs le 15 novembre 1880.

Ce placement si avantageux, si plein d'avenir et d'espérance ne peut manquer d'être accueilli avec empressement par l'épargne française.

La souscription est ouverte chez MM. Jules Decroix, Vernier, Verley, et chez les banquiers à Roubaix, rue du Croiro, et à Tourcoing, rue de Tournai.

LETTRE DE PARIS

de notre correspondant particulier)

Paris, le 12 juin 1880.

Le bruit était accredité, à l'ouverture de la Bourse, que, dans le conseil tenu ce matin à l'Élysée, le Gouvernement avait décidé de prendre l'initiative d'une proposition d'amnistie. Cette résolution, le cabinet l'avait arrêtée, disait-on, dans sa réunion d'hier soir chez M. de Freycinet, et le conseil de ce matin lui avait donné seulement un caractère officiel. La proposition serait, ajoutait-on, déposée, lundi prochain, sur le bureau de la Chambre.

En attendant la confirmation de cette nouvelle, la presse rouge feint de ne pas y croire. Elle parle des scrupules de M. le président Grévy, de l'opposition déclarée de deux ou trois ministres et de l'intention hautement manifestée par une fraction de la gauche de voter contre la proposition. Enfin selon les radicaux, si l'amnistie passait à la Chambre, elle rencontrerait une résistance invincible de la part de la majorité sénatoriale.

La masse du public est, au contraire, persuadée qu'il suffit que la proposition émane du Gouvernement pour qu'elle soit votée à l'unanimité par les gauches des deux Chambres, sauf quelques abstentions. Quant aux conservateurs, leur rôle paraît tout tracé. Ils s'abstiendront; c'est, en effet, un devoir pour eux de laisser, à qui de droit, la responsabilité d'une pareille mesure. On s'accorde, du reste, pour attribuer à M. Gambetta la soudaineté de la solution. Il y a deux jours encore, le président de la Chambre répondait aux objections de son entourage que l'amnistie aurait lieu avant la fin de l'année et il refusait de préciser aucune date. Il faut croire que, depuis jeudi, ses idées ont changé, car c'est à partir de ce jour que M. Constans a déclaré hautement qu'à son avis il fallait faire l'amnistie pour le 14 Juillet.

Je ne mentionnerai que pour mémoire le bruit répandu que M. Gambetta a dû céder devant des menaces dont il savait que l'exécution ne se ferait pas attendre, car personne, dans les cercles parlementaires, ne prend au sérieux une pareille rumeur. Les déclarations faites, la nuit dernière, par M. Gladstone à la Chambre des communes, touchant la diminution des droits sur les vins, dont la perte pour le budget anglais sera largement compensée par les réductions que nous devons consentir en retour sur divers points de nos tarifs, sont interprétées comme indiquant que M. Léon Say a formellement engagé notre gouvernement au sujet de ces réductions. Un journal écrit même pouvoir annoncer ce matin, que l'une de ces réductions a trait aux fers, dont les droits à l'entrée seraient considérablement abaissés. Mais, en admettant que les bases acceptées par notre ambassadeur ne soient que sous la réserve de l'acceptation des Chambres, le Sénat n'en a pas moins le droit d'être froissé qu'un

accord provisoire se soit établi en dehors de lui, c'est-à-dire basé sur la seule opinion des députés, car c'est lui qui dit nettement que, sur le terrain économique, il n'est rien et que la Chambre est tout.

Mais, ce qui achève d'irriter la Commission sénatoriale du tarif des douanes, c'est que cette année lui est ménagée par le nouveau président choisi en remplacement de M. Martel et pour lequel la plupart de ses membres ont voté. Aussi M. Léon Say aurait-il fort à faire, à son arrivée, pour échapper aux reproches de ses collègues.

Le Soleil, organe des constitutionnels du Sénat, c'est-à-dire de la fraction qui, en se portant à droite ou à gauche, peut disposer parfois de la majorité, cite cet exemple topique pour faire apprécier le grand inconvénient de ce qui vient de se passer à Londres entre notre ambassadeur et le Cabinet anglais. « Supposons, dit-il, qu'il y ait dans le tarif conventionnel arrêté entre M. Léon Say et lord Granville, un article que l'on y a frappé du droit de 5 francs et que sur ce même article le Sénat abaisse ce droit à 2 fr. 50. L'Angleterre paierait, sur cet article, moitié plus que toutes les autres puissances. Le traité se retournerait ainsi contre elle, contrairement aux intentions des deux parties. »

Bien que le monde des affaires ne soit pas du tout convaincu que l'accord des Puissances à la Conférence de Berlin, qui s'ouvrira le 16 de ce mois, soit aussi complet et aussi irrévocable que le représentent les journaux anglais, allemands et russes et que le dernier halt impérial publié à Constantinople à l'occasion de la dernière modification ministérielle, n'indique pas du tout la soumission définitive de la Porte, la confiance dans le maintien de la paix n'en persiste pas moins sur tous les marchés de l'Europe. C'est ce qui explique l'impulsion dont sont actuellement l'objet les fonds étrangers et qui s'est manifestée même à la Bourse de Paris. Les haussiers ont exploité, ici, le dénouement qui s'était produit sur ces valeurs et par leurs rachats ils leur ont imprimé un essor que les gens prudents trouvent excessif. Par suite de ces efforts, nos rentes ont été un peu négligées, et c'est ce qui explique peu d'importance de leurs variations.

Cependant la hausse reste à l'ordre du jour et ce qui le prouve c'est que le 5 0/0 qui était samedi dernier à 119.05, ferme aujourd'hui à 119.75. Les déclarations relatives à la conversion entrent pour beaucoup dans ce mouvement qui ne paraît pas devoir s'arrêter là. En tout cas, elles semblent destinées à accentuer davantage l'élasticité de ce fonds d'Etat comparée à celle du 3 0/0.

Le dernier bilan de la Banque de France accuse une diminution de 26,883,937 fr. 93 c. dans l'encaisse métallique, diminution qui porte presque entièrement sur l'or. La circulation des billets a perdu 24,257,425 fr. Le portefeuille a diminué d'environ 29 millions et le compte-courant du Trésor de dix millions. Les comptes-courants des particuliers ont, au contraire, augmenté de près de 11 millions. Les bénéfices de la semaine ont été de 859,000 fr.

Ainsi que je vous l'ai dit, nos rentes ont été favorisées d'une nouvelle hausse, à la Bourse d'aujourd'hui.

On s'est occupé, durant le marché, de la réunion des ministres et de ses résultats. Tout compte fait, on a reconnu qu'aucune information précise n'était encore connue. La France, aussi bien que le National et le Temps, déclarent que les ministres, après avoir délibéré jusqu'à onze heures du matin, ont décidé, avant de lever la séance, qu'ils garderaient le secret sur les résultats de la délibération. Jusqu'à présent, cette promesse a été tenue. L'Union seule prétend savoir que MM. Ferry, Varray et Jauréguiberry se sont prononcés contre l'amnistie.

La même feuille ajoute que, malgré cette opposition, on aurait arrêté définitivement la forme du projet d'amnistie plénière et que c'est M. Constans qui a pris l'initiative de la proposition radicale, quoiqu'il n'ait pas assisté hier au Conseil durant lequel les ministres se sont entendus sur ce qu'ils devaient proposer ce matin à l'Approvisionnement du président de la République. « A la réunion de ce matin, dit l'Union, le ministre de l'Intérieur était également absent, mais son influence s'est fait sentir néanmoins au milieu de ses collègues, et hier, du moins, il a été remplacé par le sous-secrétaire d'Etat, M. Fallières, à qui on attribue la rédaction du projet d'amnistie. Bref, d'après l'Union, la proposition ministérielle d'amnistie aurait été approuvée ce matin par le président de la République et M. de Freycinet présenterait à la Chambre le projet d'amnistie totale dès lundi. Je vous envoie cette information à titre de renseignement et sans prétendre la garantir. Elle est, toutefois, dans l'ordre des choses possibles.

La Commission municipale a terminé aujourd'hui la première lecture du projet sur la proposition de MM. Jozon et Dreyfus. Elle a décidé que la 2^e lecture ne porterait que sur les articles dont le fond aurait été modifié. Elle entendra lundi les députés du Rhône et de la Seine sur l'organisation municipale de Lyon et de Paris, et, dans celle de mardi, les auteurs des amendements proposés.

Divers journaux, notamment l'Univers, publient le texte de la lettre de remerciements adressée par Mgr Freppel à ses électeurs. Cette lettre, que vous lirez, est des plus éloquentes. On remarquait, à ce propos dans les couloirs, le manque de savoir-vivre dont a fait preuve ce matin l'Official en parlant de l'illustre prélat, qui est l'une des gloires de l'épiscopat français. Ce matin, le Journal Officiel enregistre les résultats des élections de dimanche. Voici comment il inscrit l'élection de Mgr l'évêque d'Angers : « Finistère, 3^e circonscription de l'arrondissement de Brest. — Monsieur Freppel, élu. La quinzaine de la Chambre, mieux élevée que, la direction du Journal Officiel, a délivré une carte de député à M. Constans, dit l'Univers, comprenant-t-il le leçon fort directe que lui donne M. Gambetta? » Tous les gens bien élevés ont fait la même remarque.

Mgr Freppel assiste à la séance de ce jour. Il a pris place à côté de M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia.

Avant la séance, il était allé rendre visite à M. le président de la Chambre, après cette visite à M. Gambetta, Mgr Freppel s'est rencontré dans les couloirs avec M. de Cassagnac. L'évêque d'Angers lui a serré la main en disant qu'il avait longtemps qu'il désirait le rencontrer.

M. Paul de Cassagnac est en ce moment à la tribune d'où il flagelle le cabinet en lui prouvant qu'il a pratiqué, lui aussi, la candidature officielle.

La séance s'ouvre à 2 heures. Mgr Freppel assiste à la séance.

La Chambre adopte le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Vendée à la ligne d'Aurillac à Saint-Denis-les-Martels, et la discussion du projet de loi concernant : 1^o l'annulation de crédits disponibles sur l'exercice 1878; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires 1879; 3^o l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice 1880; 4^o l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

INTERPELLATION CASSAGNAC
M. DE CASSAGNAC interpelle le gouvernement sur le rôle qu'il joue l'administration dans l'élection de Mirande.

M. de Cassagnac reproche surtout au gouvernement de faire des candidatures officielles malgré ses déclarations.

L'orateur présente l'ordre du jour suivant : « La Chambre, confirmant les blâmes énergiques et répétés dirigés contre l'Etat, contre le 16 Mai, contre tout gouvernement qui pratique les candidatures officielles, invite le ministre de l'Intérieur à assurer que les fonctionnaires de la République ne s'exposent pas à violer la neutralité dans les élections, et passe à l'ordre du jour. »

REPOSE DU MINISTRE
M. CONSTANS répond.

Il conteste les faits allégués qui sont dénués de tout fondement et défend le gouvernement contre l'accusation d'avoir fait des candidatures officielles.

INCIDENT
M. DE CASSAGNAC présente par une vive attaque contre la République qui est seulement à l'état de cantonnement (Protestations à gauche; tumulte; plusieurs membres sont rappelés à l'ordre).

Sur l'invitation de M. Gambetta, M. de Cassagnac explique le sujet qui lui a échappé dans le feu de l'improvisation. L'incident est clos.

L'ordre du jour pur et simple, demandé par le gouvernement, est adopté.

Fixation de l'ordre du jour.
La séance est levée.

INFORMATIONS
Dans son numéro du 9 juin courant, le Journal de l'Armée française publiait la note suivante :

« M. X. — Nous avons le regret de vous annoncer qu'il n'est nullement question en ce moment d'augmenter le nombre de capitaines de gendarmerie. Il existe encore contre les cadres de dissiper avant » de tenter quelque chose en leur faveur. »

La solde a été augmentée pour les capitaines de l'ordre des armes créées pour la gendarmerie. C'est le sujet qui a causé l'incident de gendarmerie fait cette demande et que le Journal de l'Armée française a fait la réponse ci-dessus.

La gendarmerie française, ce corps d'élite si méritant et si estimé est en partie par nos députés et le ministre de la guerre n'ose même pas intercéder en sa faveur. Un tel fait se passe de commentaires.

L'infatigable M. de Lesseps, dit le Terreur des Latimes, n'a pas perdu de temps. Paris de Paris, il y a huit jours à peine. M. de Lesseps a visité Liverpool, Londres, Anvers, Amsterdam, La Haye, Bruxelles, Douai et Amiens; dans presque chaque ville il a fait une conférence, et hier matin il était de retour dans la capitale.

Ayant à peine pris le temps de se reposer, M. de Lesseps faisait, à deux heures, au théâtre du Vaudeville, une nouvelle conférence sur Panama, prêtant gracieusement son concours à la vingt-troisième séance annuelle de la Société d'Acclimatation.

M. de Quatrefoies, membre de l'Institut, vice-président de la Société, présidait cette séance.

Bulletin Economique
Indigo artificiel. (Extrait de l'Inventors' Record). M. Auerbach indique un procédé pour préparer un bleu d'indigo destiné à remplacer l'indigo. On mélange 1 partie mononitro-alizarine sèche, 5 parties d'acide sulfurique concentré et 1/2 partie de glycérine (densité 1,262) et on chauffe modérément. La réaction commence à 107°, et devient violente la température s'élevant à 200°; un fort bouillonnement se produit et il se dégage de l'acide sulfureux et de l'acroléine. Lorsque le bouillonnement a cessé, la masse entière est plongée dans l'eau, on fait bouillir et on filtre; on fait encore bouillir le résidu sur quatre fois avec de l'acide sulfurique dilué. Les liquides filtrés sont mélangés et on les laisse refroidir; le bleu se sépare sous forme de cristaux bruns. Ces cristaux sont purifiés en les mélangeant avec de l'eau et en ajoutant du borax jusqu'à ce que la dissolution devienne d'un violet brunâtre; le bleu forme avec l'acide borique un composé insoluble. Ce résidu est lavé et décomposé par un acide et l'on obtient le bleu pur

sous la forme d'une pâte violette soyeuse. Si le produit doit être parfaitement pur, il faut le faire cristalliser successivement de ses solutions dans ses divers solvants, le naphte, l'alcool amylique et l'acide acétique cristallisable; lorsqu'il est pur, il se présente en aiguilles brunes brillantes, fusibles à 270° environ.

Des sels ont été préparés et analysés; mais les résultats n'ont pas été satisfaisants, parce qu'il était difficile d'obtenir les produits tout à fait purs. Des dérivés bromés ont aussi été préparés et examinés et l'on a étudié également l'action du chlore, du zinc en poudre, de l'anhydride acétique, etc. Quant à la constitution du bleu, l'auteur pense qu'elle se rapproche de très-près de celle des aldehydiques, découverts par Landenburg et qui se forment lorsque les orthoamidés aromatiques agissent sur les aldehydes. (Bulletin du Musée de l'Industrie de Belgique).

Nous parlons il y a huit jours, d'après le Journal l'American Textile Manufacturer, d'un nouveau fil nommé ramie-Laine, nous trouvons aujourd'hui dans le Textile de Lyon, la lettre ci-dessus adressée à ce journal par M. Jules Imbs; nous nous faisons un plaisir de reproduire.

Monsieur, « Vous êtes bien bon de parler de mes lauriers à propos du lin-soie; il serait plus exact de parler des épingles que rencontre, en grand nombre sur son chemin, toute découverte. »

La ramie-laine, dont je n'ai pas vu encore les produits, me semble pouvoir constituer de bons fils; moi-même je fais filer en ce moment des mélanges de lin et de laine qui rendent bien.

« Votre observation est très juste, en ce qui concerne les difficultés de teinture des mélanges laines et fibres végétales; mais en ce qui concerne le lin-soie (simil-soie) la difficulté est complètement vaincue. Le lin-soie la teinture que suppose le public et même le public technique, je vous communiquerai quelque jour des observations intéressantes sur cette question. »

« Veuillez, Monsieur, agréer l'expression de mes sentiments distingués. »

« Paris, 6 juin 1880 »

JULES IMBS.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE
Audience du 12 juin 1880

1^{er} affaire. — Infraction à un arrêté d'expulsion.

Pour les Belges, on pourrait dire que le mal du pays, c'est le mal de la France. Ils en sont à peine chassés par la porte qu'ils y rentrent par la fenêtre. Voici, par exemple, Marie-Thérèse Vandessèghem qui, deux fois déjà, a été reconduite à la frontière par arrêté d'expulsion. Il y a juste 8 jours qu'elle sortait de la maison d'arrêt où elle avait passé deux mois de ce chef, et hier matin — c'est elle qui le raconte — elle fut à Mont-Aux trois ou quatre chopes de bière, pour se donner du cœur et la voilà repartie pour le « beau pays de France ».

Malheureusement pour elle, la bière belge, mélangée avec le genièvre de Roubaix, produisit un tel effet sur Marie-Thérèse qu'un sergent de ville la trouva, quelques heures plus tard, complètement ivre et couchée sur un trottoir avec une ceinture de gamins autour d'elle criant à tue-tête : « Les trois Louis... »

« Un mois de prison pour payer cet amour de la France. »

2^{ème} affaire. — Ivresse et rébellion
Grégoire Calavart voudrait bien faire accroire au tribunal qu'il est victime des partis politiques.

Lundi dernier, il voulait absolument, étant ivre, se mêler à la conversation d'autres consommateurs qui se trouvaient dans l'Estaminet Lecat, à l'angle de la rue de l'Époule et de la rue de l'Alouette, à Roubaix. Le cabaretier le pria de se taire et d'aller ouvrir son vin.

C'est, ce n'est pas vrai, monsieur le président, s'écria maître Grégoire, le me suis fâché parce qu'ils m'ont appelé *Badin-guet*.

« La politique va-t-elle se nicher ! Le tribunal n'est d'avis que c'est une simple affaire d'ivresse et envoya Grégoire Calavart pour un mois en prison, car il s'est aussi rebellé contre le sergent de ville Châtelet, qui le pria de sortir et de se tenir tranquille. »

3^{ème} affaire. — Vol
Ernest Soenen de Tourcoing, est un ouvrier tailleur, dont les profits ne satisfaisaient pas l'avidité, paraît-il.

Un jour de cette semaine, M. Duhamel, marchand tailleur, Grande-Rue, à Tourcoing, pour lequel il travaillait à façon, le pria de porter 280 frs., comme paiement d'une traite. Soenen préféra garder l'argent; la traite se paierait comme elle pouvait.

« Jure ses grands dieux que la somme a été remise bien certainement à un autre et que ce n'est pas sa faute si la commission a été mal faite. »

Le tribunal n'entend pas les choses ainsi et le condamne à 4 mois de prison. — L'affaire de la margarine, qu'on appelle beurre de Hollande, est revenue hier devant le tribunal.

Il est résulté du supplément d'enquête fait par le commissaire de police de Seclin qu'une inculpée, la femme Meurisse, achetait de la margarine en masse informe; qu'elle en fabriquait des pains de 600 grammes, auxquels elle donnait la forme des pains de beurre de ferme exposés sur le marché, et vendait comme tel, à raison de 4 fr. 40 le kilogramme, ce qu'elle payait 3 fr. 40.

Deux femmes de Seclin déposent qu'elles ont acheté de confiance cette marchandise pour du beurre de ferme et non de la margarine.

M. le substitut de Borville voit dans les manœuvres de la femme Meurisse, le délit de tromperie sur la nature de la marchandise vendue, et, de plus, de l'escroquerie.

L'avocat de la femme Meurisse n'y voit rien du tout. Aussi se promet-il, en sous-main, de réduire en poussière avec la rapidité de la foudre le réquisitoire du ministère public.

Il n'a pas complètement réussi; la femme Meurisse a été condamnée à 50 francs d'amende.

Nous rappelons que les souscriptions pour la Société d'Assurances générales sont reçues chez M. J. Decroix, Vernier, Verley, à Roubaix, rue du Croiro, à Tourcoing, rue de Tournai.

Les personnes qui désirent des invitations pour la conférence que donnera Monsieur le Sénateur Numa Baragnon le Dimanche 20 juin à 4 heures à l'hippodrome de Lille, peuvent s'en procurer chez M. Scarpel-Christien, tous les jours de 2 heures à 4 heures.

On peut retirer aussi des places réservées au prix de 5 fr. Ces cartes étant essentiellement personnelles on est prié de donner son nom et son adresse.

VILLEURS-SIN-NICOLE. — Le 11 de ce mois, une grange, une écurie et des récoltes appartenant rue St-Nicolas, lorsque s'était approché trop près de l'animal, le petit imprudent reçut à la figure un violent coup de pied. A ses cris, plusieurs personnes accoururent et relevèrent le pauvre petit qui avait la partie droite de la figure complètement lacérée.

M. Hortille, médecin, a déclaré que ses blessures n'étaient pas mortelles, mais que l'œil droit était complètement perdu. Il a été reconduit chez ses parents.

Le feu d'artifice qui devait avoir lieu lundi dernier à Lille, sera probablement tiré le 14 juillet, jour de la cérémonie de la distribution des drapeaux à l'armée.

stationnaire rue St-Nicolas, lorsque s'était approché trop près de l'animal, le petit imprudent reçut à la figure un violent coup de pied. A ses cris, plusieurs personnes accoururent et relevèrent le pauvre petit qui avait la partie droite de la figure complètement lacérée.

M. Hortille, médecin, a déclaré que ses blessures n'étaient pas mortelles, mais que l'œil droit était complètement perdu. Il a été reconduit chez ses parents.

Le feu d'artifice qui devait avoir lieu lundi dernier à Lille, sera probablement tiré le 14 juillet, jour de la cérémonie de la distribution des drapeaux à l'armée.

Tentative d'assassinat rue des Etaques
La tentative de meurtre commise, hier soir, dans la rue des Etaques, à Lille et dont les journaux du matin ont donné le récit, agite encore tout le quartier Saint-Sauveur.

Nous pouvons y ajouter quelques détails authentiques passés sous-silence par nos confrères.

Dans la journée, le meurtrier avait dû se présenter devant le juge-de-peace pour propos diffamatoires tenus par lui sur le compte de la femme de l'homme qu'il a frappé. Il se présentait point devant le juge-de-peace et fut condamné à 50 francs d'amende.

Toute l'après-midi, il avait bu dans les cabarets et le soir, il était en état d'ivresse et lui porta à la tête un second coup qui égratigna l'oreille gauche. Un peu plus bas, et ce coup était goudroyant pour la victime.

C'est M. Hounart, médecin qui posa le premier appareil; il ne croit pas les coups mortels, mais capables de retenir le blessé une quinzaine de jours.

L'homme qui a été frappé, est veuf avec quatre enfants; il vivait maritalement avec une femme. Le meurtrier est marié et il a quatre enfants.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE
Audience du 12 juin 1880

1^{er} affaire. — Infraction à un arrêté d'expulsion.

Pour les Belges, on pourrait dire que le mal du pays, c'est le mal de la France. Ils en sont à peine chassés par la porte qu'ils y rentrent par la fenêtre. Voici, par exemple, Marie-Thérèse Vandessèghem qui, deux fois déjà, a été reconduite à la frontière par arrêté d'expulsion. Il y a juste 8 jours qu'elle sortait de la maison d'arrêt où elle avait passé deux mois de ce chef, et hier matin — c'est elle qui le raconte — elle fut à Mont-Aux trois ou quatre chopes de bière, pour se donner du cœur et la voilà repartie pour le « beau pays de France ».

Malheureusement pour elle, la bière belge, mélangée avec le genièvre de Roubaix, produisit un tel effet sur Marie-Thérèse qu'un sergent de ville la trouva, quelques heures plus tard, complètement ivre et couchée sur un trottoir avec une ceinture de gamins autour d'elle criant à tue-tête : « Les trois Louis... »

« Un mois de prison pour payer cet amour de la France. »

2^{ème} affaire. — Ivresse et rébellion
Grégoire Calavart voudrait bien faire accroire au tribunal qu'il est victime des partis politiques.

Lundi dernier, il voulait absolument, étant ivre, se mêler à la conversation d'autres consommateurs qui se trouvaient dans l'Estaminet Lecat, à l'angle de la rue de l'Époule et de la rue de l'Alouette, à Roubaix. Le cabaretier le pria de se taire et d'aller ouvrir son vin.

C'est, ce n'est pas vrai, monsieur le président, s'écria maître Grégoire, le me suis fâché parce qu'ils m'ont appelé *Badin-guet*.

« La politique va-t-elle se nicher ! Le tribunal n'est d'avis que c'est une simple affaire d'ivresse et envoya Grégoire Calavart pour un mois en prison, car il s'est aussi rebellé contre le sergent de ville Châtelet, qui le pria de sortir et de se tenir tranquille. »

3^{ème} affaire. — Vol
Ernest Soenen de Tourcoing, est un ouvrier tailleur, dont les profits ne satisfaisaient pas l'avidité, paraît-il.

Un jour de cette semaine, M. Duhamel, marchand tailleur, Grande-Rue, à Tourcoing, pour lequel il travaillait à façon, le pria de porter 280 frs., comme paiement d'une traite. Soenen préféra garder l'argent; la traite se paierait comme elle pouvait.

« Jure ses grands dieux que la somme a été remise bien certainement à un autre et que ce n'est pas sa faute si la commission a été mal faite. »

Le tribunal n'entend pas les choses ainsi et le condamne à 4 mois de prison. — L'affaire de la margarine, qu'on appelle beurre de Hollande, est revenue hier devant le tribunal.

Il est résulté du supplément d'enquête fait par le commissaire de police de Seclin qu'une inculpée, la femme Meurisse, achetait de la margarine en masse informe; qu'elle en fabriquait des pains de 600 grammes, auxquels elle donnait la forme des pains de beurre de ferme exposés sur le marché, et vendait comme tel, à raison de 4 fr. 40 le kilogramme, ce qu'elle payait 3 fr. 40.

Deux femmes de Seclin déposent qu'elles ont acheté de confiance cette marchandise pour du beurre de ferme et non de la margarine.

M. le substitut de Borville voit dans les manœuvres de la femme Meurisse, le délit de tromperie sur la nature de la marchandise vendue, et, de plus, de l'escroquerie.

L'avocat de la femme Meurisse n'y voit rien du tout. Aussi se promet-il, en sous-main, de réduire en poussière avec la rapidité de la foudre le réquisitoire du ministère public.

Il n'a pas complètement réussi; la femme Meurisse a été condamnée à 50 francs d'amende.

Nous rappelons que les souscriptions pour la Société d'Assurances générales sont reçues chez M. J. Decroix, Vernier, Verley, à Roubaix, rue du Croiro, à Tourcoing, rue de Tournai.

Les personnes qui désirent des invitations pour la conférence que donnera Monsieur le Sénateur Numa Baragnon le Dimanche 20 juin à 4 heures à l'hippodrome de Lille, peuvent s'en procurer chez M. Scarpel-Christien, tous les jours de 2 heures à 4 heures.

On peut retirer aussi des places réservées au prix de 5 fr. Ces cartes étant essentiellement personnelles on est prié de donner son nom et son adresse.

VILLEURS-SIN-NICOLE. — Le 11 de ce mois, une grange, une écurie et des récoltes appartenant

nant à Mme Léocadie, ménagère, ont été la proie des flammes. La perte, estimée à 1,139 francs, est couverte par une assurance à la Cie Le Soleil.

On croit à une cause accidentelle.

DORIGNIES. — Avant-hier, le feu a pris à une batteuse, employée par M. Emile Dupas, à Fiers. La batteuse a été entièrement détruite. Elle valait 1000 francs et elle était assurée.

STERNVOEB. — Une maison et une partie de mobilier appartenant au sieur Deswarte, à Goderwaerde, ont été brûlées dans la journée d'hier et la perte, non assurée, s'élève à 736 fr.

BAILLEUL-AUX-CORNAILLES. — Lundi dernier, 6 courant, la dame Adèle Blondel, femme Léopold Bernard, ménagère à Baillieu-aux-Cornailles, se rendait au marché de Saint-Pol, sur une voiture attelée d'un cheval. Arrivée sur la route de Saint-Pol à Arras, à peu près en face de la gare de Ligny-Saint-Floche, la voiture passa sur un tas de cailloux nouvellement déposés le long de la route. La femme Bernard voulut détourner son cheval et le remettre dans la bonne voie. Mais les rênes, engagées dans les brancards de la voiture, imprimèrent au cheval un faux mouvement et le véhicule pencha plus fortement. La dame Bernard sauta à terre, mais elle tomba et la voiture, renversée en même temps, lui broya la colonne vertébrale. La pauvre femme, secourue aussitôt, fut reconduite à son domicile. Elle a expiré après d'atroces souffrances, dans la nuit de mardi à mercredi. Elle était âgée de quarante-quatre ans, et laissait sept enfants dont le dernier n'a pas cinq ans.

ANICHE. — Il y a quelques jours, on a retiré d'une fosse, comme nous l'avons dit, le corps d'un enfant nouveau-né, qui avait séjourné environ six semaines. On a arrêté, hier, Clara Tison, âgée de 27 ans, journalière, inculpée d'être l'auteur de ce crime.

LIXENS. — Jeudi, vers une heure du matin, un incendie a consumé une meule de lin appartenant à M. Debrulle, marchand de lin. Une assurance couvre cette perte, évaluée à environ 12,000 francs. Divers indices font croire que ce sinistre est dû à la malveillance.

DENAIN. — La société française d'assurances, dont la liquidation déstabilise à si cruellement frappé l'épargne dans notre ville, a atteint un grand nombre de mineurs. Un certain nombre